



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-073

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2018

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- 33-2018-06-25-002 - Avis de concours d'ingénieur hospitalier responsable de maintenance tous corps d'état-responsable de travaux (1 page) Page 4
- 33-2018-06-25-004 - Avis de Concours externe sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière - 2 postes (1 page) Page 6
- 33-2018-06-25-003 - Avis de Concours sur Titres de psychologues de classe normale - 2 postes (2 pages) Page 8

CHU DE BORDEAUX

- 33-2018-06-25-005 - Délégation de signature de M. André WEIDER - directeur des soins - CHU de Bordeaux (2 pages) Page 11
- 33-2018-06-26-001 - Délégation de signature de M. Jean-Jacques JALIBERT, attaché administration, CHU de Bordeaux (2 pages) Page 14
- 33-2018-06-22-003 - Délégation de signature de Marie-Louise BOYE adjoint des cadres - GHT Alliance de Gironde - CHU de Bordeaux - 2018/051/DS (4 pages) Page 17

DDCS

- 33-2018-06-20-013 - Arrêté modifiant la composition de la commission de médiation DALO de la Gironde (4 pages) Page 22
- 33-2018-06-21-006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre (2 pages) Page 27

DDTM DE LA GIRONDE

- 33-2018-06-22-001 - AP du 22/06/2018 portant réouverture de la pêche des coquillages en provenance des zones Arcachon aval-87 et Bassin d'Arcachon-088 (4 pages) Page 30
- 33-2018-06-21-005 - Arrêté portant prescriptions spécifiques complémentaires relatives à la sécurité des digues - secteurs de la Communauté de communes de Montesquieu (8 pages) Page 35
- 33-2018-06-12-016 - Déclaration d'utilité publique des travaux de recalibrage et renforcement de la RD 211 (Section Saint-Jean d'Illac / Saucats) sur les communes de Cestas, Saint-Jean d'Illac et Saucats, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats (13 pages) Page 44

DIRECCTE UD GIRONDE

- 33-2018-06-25-011 - arrêté désignation des conseillers du salarié 2018-2021 (9 pages) Page 58

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

- 33-2018-06-25-010 - Arrêté du 25 juin 2018 Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création d'une résidence sociale-foyer de jeunes travailleurs et portant extension de la capacité totale (2 pages) Page 68
- 33-2018-06-25-008 - Arrêté du 25 juin 2018 Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création d'une résidence sociale-foyer de jeunes travailleurs et portant extension de la capacité totale. (2 pages) Page 71

33-2018-06-25-009 - Arrêté du 25 juin 2018 Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création d'une résidence sociale-foyer de jeunes travailleurs et portant extension de la capacité totale. (2 pages)

Page 74

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-28-001 - Arrêté de substitution de l'Etat au maire de Soulac sur Mer concernant le désamiantage de l'immeuble "Le Signal" (1 page)

Page 77

33-2018-06-22-002 - Arrêté du 22 juin 2018 relatif à la composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale (2 pages)

Page 79

33-2018-06-25-007 - Arrêté temporaire A10_travaux nuit du 09 au 12 juillet 2018 entre les bretelles 39a et 45. (3 pages)

Page 82

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-06-25-002

Avis de concours d'ingénieur hospitalier responsable de
maintenance tous corps d'état-responsable de travaux

Stéphanie CAZAMAJOUR
Directeur des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration

Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Adjoint des cadres : M-Ch. LEVY
Mail : marie-christine.levy@ch-libourne.fr

Libourne, le 25 juin 2018

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR HOSPITALIER RESPONSABLE DE MAINTENANCE TOUS CORPS D'ETAT
RESPONSABLE DE TRAVAUX – 1 POSTE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'ingénieur hospitalier responsable de maintenance tous corps d'état – responsable de travaux aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le 27 juillet 2018 (date de clôture des inscriptions) à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Mme Stéphanie CAZAMAJOUR
Directeur des Ressources Humaines
Cellule Carrière - Concours
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Ce concours est ouvert aux personnes titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres tels que fixés dans l'Arrêté du 23 octobre 1992 et permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier, ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres, diplômes, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame M. Ch. LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-06-25-004

Avis de Concours externe sur titres de cadre de santé
paramédical filière infirmière - 2 postes

Libourne, le 25 juin 2018

Stéphanie CAZAMAJOUR
Directeur des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration

Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)

Adjoint des cadres : M-Ch. LEVY

Mail : marie-christine.levy@ch-libourne.fr

☎ 05 57 55 26 72

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FILIERE INFIRMIERE

Un concours externe sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé paramédicaux de la filière infirmière aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir deux postes vacants dans l'établissement.

Texte de référence : décret n° 2012 – 1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours externe sur titres est ouvert aux :

- Candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées),
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie (recto-verso) de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- L'établissement organisateur complètera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) au nom du candidat.

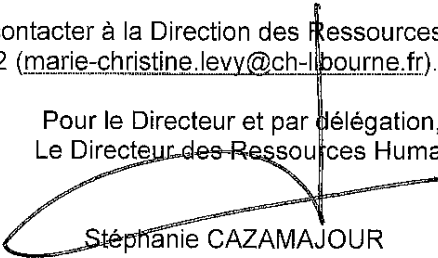
doivent être adressées, avant le **27 juillet 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 25 septembre 2018

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Marie-Christine LEVY – Tél : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr).

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-06-25-003

Avis de Concours sur Titres de psychologues de classe
normale - 2 postes

Libourne, le 25 juin 2018

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE DEUX PSYCHOLOGUES DE CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, en vue de pourvoir 2 postes de psychologues de classe normale vacants dans l'établissement.

Texte de référence : décret n°91-129 du 31 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

Le concours comporte une **admissibilité** prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et le cas échéant de l'expérience professionnelle des candidats, et une **épreuve orale d'admission** consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie et justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 qui fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par l'arrêté du 10 janvier 2008, soit :

- Psychologie clinique ;
- Psychologie pathologique ;
- Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
- Psychologie gériatrique ;
- Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- Psychologie des perturbations cognitives ;

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

- Cliniques criminologiques ;
- Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;
- Conseil psychologique ;
- Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
- Psychologie interculturelle.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une photocopie du ou des diplômes ;
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou bien du livret de famille ;

devront être adressées, au plus tard le 27 juillet 2018, le cachet de la poste faisant foi à :

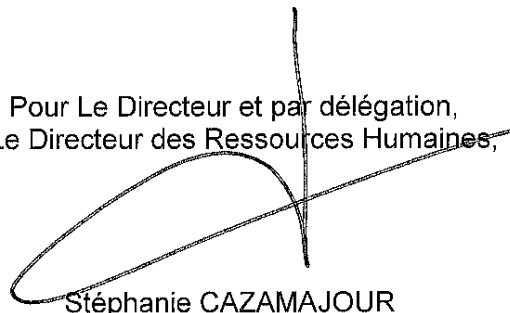
Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Date du concours : **2 octobre 2018**

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR

CHU DE BORDEAUX

33-2018-06-25-005

Délégation de signature de M. André WEIDER - directeur
des soins - CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 18 juin 2018

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. André WEIDER, directeur des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. André WEIDER, directeur des soins, directeur de l'institut de formation d'aides-soignants (IFAS) et en soins infirmiers (IFSI) du groupe hospitalier Pellegrin, et de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Xavier Arnozan – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

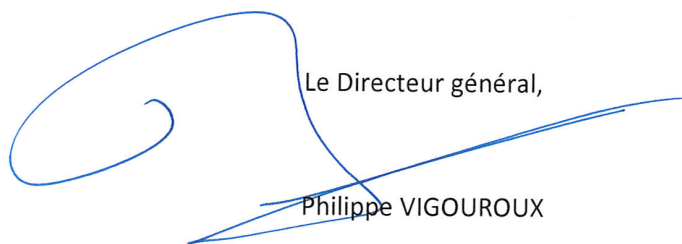
- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'IFAS et de l'IFSI de Pellegrin et de l'IFSI Xavier Arnozan (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFAS et de l'IFSI de Pellegrin et de l'IFSI Xavier Arnozan.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 01 août 2018 et remplace les précédentes référencées 2017/036/DS et 2017/037/DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.



Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2018-06-26-001

Délégation de signature de M. Jean-Jacques JALIBERT,
attaché administration, CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 18 juin 2018

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. JALIBERT Jean-Jacques, attaché d'administration hospitalier ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. JALIBERT Jean-Jacques, attaché d'administration hospitalier, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

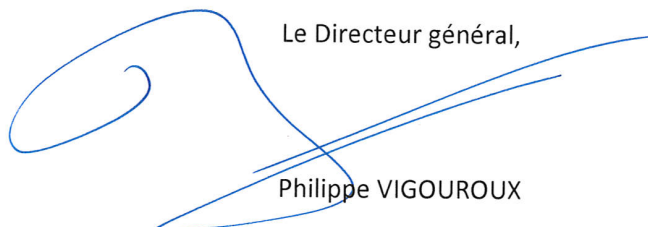
.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 20 juin 2018. Elle annule et remplace la délégation de signature référencée 2015-042-DS.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.

Philippe VIGOUROUX

CHU DE BORDEAUX

33-2018-06-22-003

Délégation de signature de Marie-Louise BOYE adjoint
des cadres - GHT Alliance de Gironde - CHU de Bordeaux
- 2018/051/DS

Philippe VIGOUROUX

Directeur général du CHU de Bordeaux
Président du comité stratégique du GHT
Alliance de Gironde

Bordeaux, le 22 juin 2018

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Louise BOYE, adjoint des cadres au centre hospitalier d'Arcachon ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de construction d'un bâtiment EHPAD/USLD sur le site du Centre hospitalier d'Arachon, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marie-Louise BOYE, adjoint des cadres au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

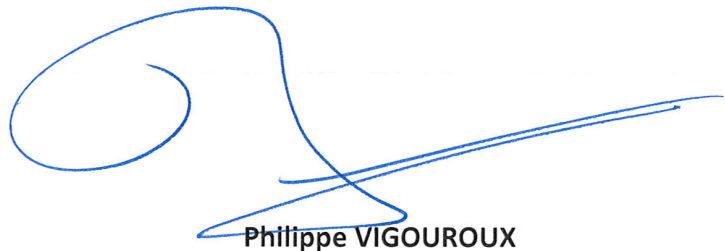
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment EHPAD/USLD sur le site du Centre hospitalier d'Arcachon, telle que décrite dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 28 juin 2018.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur de l'établissement support
du GHT Alliance de Gironde



Philippe VIGOUROUX

PRINCIPE D'UNE FICHE DESCRIPTIVE d'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature du GHT

INFORMATION GENERALE :

Date de la demande de délégation : 29/03/2018

Nom de l'établissement Partie : Centre Hospitalier d'Arcachon

Localisation de l'opération : Pôle de Santé d'Arcachon, avenue Jean Hameau, 33260 La Teste-de-Buch

Intitulé de l'opération : Construction d'un bâtiment EHPAD/USLD

Nom et fonction du délégataire : Marie-Louise BOYE

Descriptif de l'opération : Opération de reconstruction de l'EHPAD Larrieu d'Arcachon (80 lits), appartenant au centre Hospitalier d'Arcachon, et accueil dans le même bâtiment de l'USLD Les Arbousiers (80 lits), appartenant à l'UGECAM, de la MAIA, de la PTA ; et l'éventuelle intégration de certains services hospitaliers existants.

SURFACE : environ 8500 m²

TYPE PROCEDURE : conception/réalisation/maintenance

MARCHES PUBLICS GLOBAUX

Marchés publics de conception réalisation (art. 33 ord. 2015-899)

Prestations intellectuelles : oui

Objet et procédure :

- Consultation ATMO à paraître en avril 2018
- Consultation bureau de contrôle février 2019
- Consultation CSPS

BUDGET DE L'OPERATION : environ 33 000 000 d'euros HT

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

1: Validation des besoins

- Pré-études de faisabilité et préprogramme : 1^{er} trimestre 2018

2 : Consultation AMO

- Consultation de l'AMO : fin avril 2018
- Remise des offres : août 2018
- Notification : septembre 2018

3 : Etude de faisabilité tranche ferme et tranches optionnelles

Les études de faisabilité concernent l'ensemble des opérations, dont les travaux sont intégrés dans la tranche ferme et dans les tranches optionnelles.

- Etat des lieux et analyse des besoins
- Etudes de faisabilité
- Validation des scénarii : 01/02/2019

4 : Etude de programmation

- Programmation travaux tranche ferme : 01/02/2019 → 01/04/2019
- Programmation travaux tranches optionnelles : en fonction du/des scénarii retenus.

5 : Travaux tranche ferme

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de construction de l'EHPAD et de l'USLD :

- Etude de programmation : 01/02/2019 → 01/04/2019
- Consultation en conception réalisation maintenance :
 - Concours et choix des équipes (4 mois) : 01/04/2019 → 01/08/2019
 - Etudes de conception (6 mois) : 01/08/2019 → 01/02/2020
 - Instruction permis de construire (6 mois) : 01/02/2020 → 01/07/2020
- Mise au point marchés (6 mois, durant l'instruction du permis) : 01/02/2020 → 01/07/2020
- Préparation chantier : 01/07/2020 → 01/08/2020
- Travaux : 01/08/2020 → 01/06/2022
- Réception mise en service : 01/06/2022 → 01/08/2022

6 : Travaux tranches optionnelles

Le planning des tranches optionnelles sera validé à l'issue de l'étude de faisabilité et du choix du ou des scénarii retenus.

CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :

Prestataires intellectuelles : 65% valeur technique de l'offre ; 35% coût

Travaux ?

DIVERS :

Variante/options : oui selon les scénarii retenus

Niveau du rendu (offre) et montant de la prime

DDCS

33-2018-06-20-013

Arrêté modifiant la composition de la commission de
médiation DALO de la Gironde

Modification de la composition des membre de la commission de médiation DALO de la Gironde



PREFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU 20 JUIN 2018

Arrêté modifiant la composition de la commission de médiation DALO de la Gironde

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L.441-2-3 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;

Vu l'article R.441-13 et les articles R.365-1-2 et R.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde, modifié par les arrêtés du 26 juin 2008, 15 janvier 2009, 24 janvier 2011, 20 janvier 2012, 10 septembre 2012, 9 septembre 2013, 20 février 2014, 11 décembre 2015, du 17 mai 2016 et du 21 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission de médiation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission est présidée par Monsieur Michel DUVETTE, Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, désigné comme personne qualifiée depuis le 21 septembre 2017. Elle est composée de :

1°) Trois représentants de l'Etat

Membres titulaires :

- *A compter (a.c.) du 01/06/2018 - Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée*
- *a.c. du 09/01/2013 - Madame Laurence REITER, service hébergement-logement, élue vice-présidente*
- *a.c. du 01/01/2015 - Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service hébergement-logement*

Membres suppléants :

- *a.c. du 01/02/2014 - Monsieur Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint*
- *a.c. du 20/01/2012 - Monsieur Karl CAUSON, service hébergement-logement*
- *a.c. du 01/01/2015 - Madame Elodie N'GUYEN, service Hébergement-Logement*
- *a.c. du 01/06/2018 - Madame Rachel PASCAL, service Hébergement-Logement*

2°) Un représentant du conseil départemental

Membre titulaire :

- *a.c. du 01/01/2016 - Madame Corinne GUILLEMOT, Conseil départemental canton de Bordeaux IV*

Membre suppléant :

- *a.c. du 01/01/2016 - Madame Nathalie LACUEY, Conseil départemental Canton de Cenon*

3°) Deux représentants des communes

Membres titulaires :

- *a.c. du 01/01/2016 - Madame Liliane POILVERT, Maire de Saint Pey de Castets*
- *a.c. du 01/01/2016 - Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON*

Membres suppléants :

- *a.c. du 01/01/2016- Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire de le Tourne*
- *a.c. du 01/01/2016 - Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Mairie de Bordeaux*
- *a.c. du 01/01/2018 - Madame Jocelyne SOLER, Mairie de Bordeaux*

4°) Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées

Membre titulaire :

- *a.c. du 01/06/2018 - Madame Patricia LEBON, GIRONDE HABITAT*

Membres suppléants :

- *a.c. du 01/06/2018 - Madame Virginie VASSEUR, ICF HABITAT*
- *a.c. du 01/01/2016 - Monsieur Emmanuel HEMOUS, conférence départementale HLM de la Gironde*
- *a.c. du 20/02/2014 - Madame Adeline BOHEAS, conférence départementale HLM de la Gironde*

5°) Un représentant des organismes intervenants pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative

Membre titulaire :

- *a.c. du 01/01/2014 – Monsieur Carl GAUDY, ARI-ASAIS*

Membre suppléant :

- *a.c. du 01/02/2018- Madame Gabrielle LE NUZ, HALTE 33*

6°) Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement

Membre titulaire :

- *a.c. du 01/06/2016 - Madame Stéphanie CASULA, FRANCE HORIZON*

Membres suppléants :

- *a.c. du 01/02/2017 - Madame Elodie BOUTOT, LE LIEN*
- *a.c. du 01/06/2017 - Madame Nelly LEMAINE, FRANCE HORIZON*

7°) Un représentant d'une association de locataires

Membre titulaire :

- *a.c. du 01/02/2017 - Madame Christine BESSE, CNL*

Membre suppléant :

- *a.c. du 01/02/2017 - Madame Anny LARTIGUE, CNL*

8°) Deux représentants des associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes en difficulté

Membres titulaires :

- *a.c. du 01/01/2016 - Madame Rachel BERTHELE, CAIO*
- *a.c. du 01/01/2014 - Monsieur Christophe DE MARCO, Association Laïque du Prado (PRADO MODIL)*

Membres suppléants :

- *a.c. du 01/06/2017 - Mesdames Justine CARRIER et Emmanuelle SEMONT, CAIO*
- *a.c. du 01/09/2017 - Monsieur Frédéric BLANCHETON, Association Laïque du Prado (PRADO MODIL)*

9°) Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département

Membres titulaires :

- *a.c. du 01/09/2017 - Madame Juliette REMY, DIACONAT de BORDEAUX*
- *a.c. du 01/09/2017 - Madame Murièle CONORT, LES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE*

Membres suppléants :

- *a.c. du 01/09/2017 - Madame Uriel THOLLAS, DIACONAT de BORDEAUX*
- *a.c. du 01/09/2017 - Madame Aude BOYER, EMMAUS de la Gironde*

10°) Un représentant des instances de concertation du Code de l'action sociale et des familles

Membre titulaire :

- *a.c. du 01/09/2017 - Madame Jacqueline BOURDIN, Conseil régional des personnes accueillies (CRPA)*

Membre suppléant :

- *a.c. du 01/09/2017 – Monsieur Daniel MARILLEAU, Conseil régional des personnes accueillies (CRPA)*

ARTICLE 2 : L'arrêté du 26 novembre 2007 modifié portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIN 2018**

Le Préfet,



**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,**

Thierry SUQUET

DDCS

33-2018-06-21-006

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de
rencontre

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre à Saint Christoly-de-Blaye



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté préfectoral portant agrément d'un espace de rencontre

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7;

Vu le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2;

Vu la demande reçue le 14 juin 2018, présentée par L'Association d'Enquête et de Médiation, dont le siège social est situé 15 rue du Pégly - 40000 Mont-de-Marsan, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre de Saint Christoly de Blaye dont elle est gestionnaire;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

Arrête

:

Article 1er

L'espace de rencontre de Saint-Christoly-de-Blaye, 12 avenue de la Gare 33920 Saint-Christoly-de-Blaye, est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Bordeaux et au tribunal de grande instance de Libourne

Article 2

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3

Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Bordeaux, le **21 JUIN 2018**

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-06-22-001

AP du 22/06/2018 portant réouverture de la pêche des
coquillages en provenance des zones Arcachon aval-87 et
Bassin d'Arcachon-088

**PORTANT RÉOUVERTURE DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU
TRANSPORT, DE LA PURIFICATION, DU STOCKAGE, DE
L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA
COMMERCIALISATION EN VUE DE LA CONSOMMATION
HUMAINE DES COQUILLAGES EN PROVENANCE DES ZONES
ARCACHON AVAL -87 ET BASSIN D'ARCACHON -088**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment ses articles 14 et 19 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine destinés à la consommation humaine;
- VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux);
- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 232-1 ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant réouverture de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages en provenance de la zone Bassin d'Arcachon 088 ;
- VU les résultats du bulletin Ifremer REPHY en date du 13 juin 2018 ;
- VU les résultats du bulletin Ifremer REPHY en date du 20 juin 2018 ;
- VU les résultats le 22 juin des prélèvements réalisés en date du 21 juin 2018, suite à autorisation de la DDTM du 20 juin 2018, par le CDPMEM au titre d'autocontrôles comme définis dans la note de service DGAL/SDSSA/N2017-697 du 22/08/2017 ;
- VU l'avis de la DDPP en date du 22 juin 2018 ;

VU l'avis de l'ARS ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses effectuées sur les moules sont de :

- zone ARCACHON AVAL-087, prélèvement du 18 juin : 142 µg eq AO /kg de chair,
- zone ARCACHON AVAL-087, prélèvement du 22 juin : 100 µg eq AO /kg de chair,
- zone BASSIN D'ARCACHON-088, prélèvement du 11 juin : 151 µg eq AO /kg de chair,
- zone BASSIN D'ARCACHON-088, prélèvement du 18 juin : 76,6 µg eq AO /kg de chair,

soit des seuils de contamination par présence de toxines de type lipophile à des taux inférieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg eq AO /kg de chair par le Règlement (CE) n° 853/2004, et pour chaque zone, sur deux contrôles successifs espacés d'au moins 48h ; et qu'ainsi, les huîtres ne sont plus susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - La pêche, le ramassage, le transport, la purification, le stockage, l'expédition, la distribution et la commercialisation des coquillages en provenance des zones de production de la zone marine ARCACHON AVAL-87 et BASSIN D'ARCACHON-088 sont autorisées.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

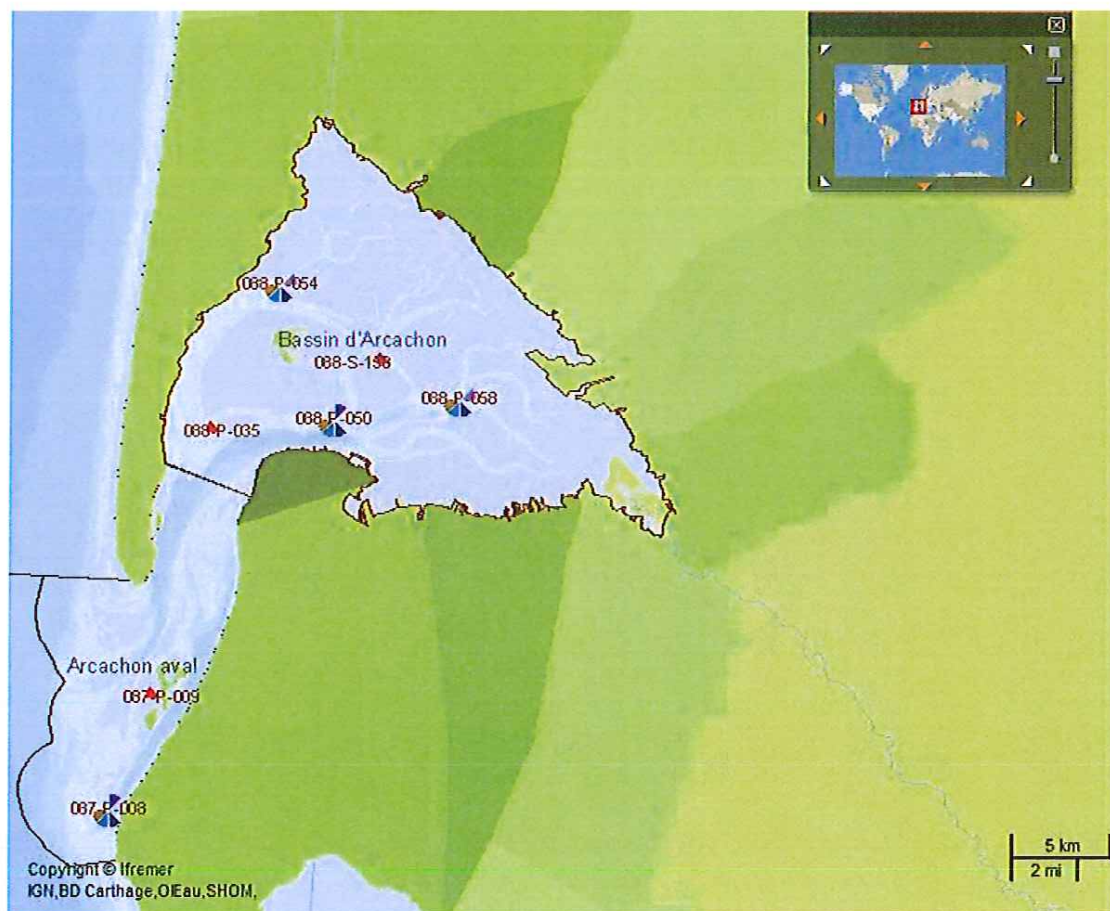
Fait à Bordeaux, le

Le préfet



Didier LALLEMENT

Annexe :
Carte présentant les deux zones du réseau REPHY sur le bassin d'Arcachon



Ampliations :

- ↳ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DPMA et DGAL)
- ↳ Préfecture de la Gironde
- ↳ Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
- ↳ Délégation départementale Gironde de l'ARS
- ↳ Direction départementale de la protection des populations de la Gironde
- ↳ Direction interrégionale de la mer Le Havre – Nantes – Bordeaux – Marseille
- ↳ Ifremer Arcachon
- ↳ Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ↳ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine
- ↳ Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde
- ↳ Mairie Arcachon
- ↳ Mairie La Teste
- ↳ Mairie Gujan-Mestras
- ↳ Mairie Le Teich
- ↳ Mairie Biganos
- ↳ Mairie Audenge
- ↳ Mairie Lanton
- ↳ Mairie Andernos
- ↳ Mairie Arès
- ↳ Mairie Lège Cap-Ferret
- ↳ DDTM/SML Arcachon
- ↳ Gendarmerie maritime d'Arcachon
- ↳ Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
- ↳ Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-06-21-005

Arrêté portant prescriptions spécifiques complémentaires
relatives à la sécurité des digues - secteurs de la
Communauté de communes de Montesquieu

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Cellule Gestion Quantitative de l'Eau

ARRETE N°2018/05/15-46

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

à l'ARRETE PREFECTORAL N°2016/07/21-88

portant prescriptions spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes

DIGUES DITES DES SECTEURS

**Site de Benquet, Frayre, Clos Lauriole, Saucats rive gauche, Mates, Bourg d'Isle Saint
Georges et de Brésil-Grand Brésil**

**sur les communes de Beautiran et Isle Saint Georges
de la Communauté de Communes de Montesquieu**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement ;

VU la directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'étude de dangers des digues de Garonne et du Saucats du 10 juin 2015,

VU la note de synthèse hydraulique du projet de restauration de digues suite à la tempête de 2014 incluse dans le porté à connaissance en décembre 2017

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes révisé, approuvé le 18 juin 2013,

VU l'arrêté préfectoral N°2016/07/21-88 portant prescriptions spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes DIGUES DITES DES SECTEURS de la Communauté de Communes de Montesquieu sur les communes de Beautiran, Isle Saint Georges, Cadaujac, Saint Médard d'Eyrans et Ayguemortes les Graves

VU le porter à connaissance, en date du 3 septembre 2016, de ses compléments en date du 17 novembre 2016 et du 20 décembre 2017 déposé par la **Communauté de Communes de Montesquieu**, ci-après désignée le permissionnaire, domiciliée 1 allée Jean Rostand 33 651 MARTILLAC , au titre du code de l'environnement, notamment des articles L181-14, R214-18 et R181-46 du code de l'environnement, enregistré sous le n°33-2016-00232;

VU le projet du présent arrêté préfectoral complémentaire adressé au permissionnaire en date du 15/05/2018;

VU la réponse du permissionnaire en date du 30/05/2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au vu du porter à connaissance, de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2016/07/21-88 du 28 juillet 2016 des travaux de protection des berges de bord de Garonne et de restauration de digues en terre de protection contre les inondations et de restauration d'ouvrage hydraulique.

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L211-1 du Code de l'environnement, notamment la santé et la salubrité publique, et satisfont aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'ARRETE PREFECTORAL

Article 1 : Objet de l'arrêté complémentaire

Le présent arrêté a pour objet de prendre en compte les travaux de terrassement, de réhabilitation de digue avec modification ponctuelle de l'altimétrie de l'ouvrage (Sites de Benquet, de Frayre, de Clos Lauriole amont et Clos Lauriole aval, de la digue du Saucats rive gauche, de Mates, du Bourg d'Isle Saint Georges, de Brésil-Grand Brésil) communiqués dans le porter à connaissance n°33-2016-00232.

La **Communauté de communes de Montesquieu**, ci-après désignée le permissionnaire, domiciliée 1 allée Jean Rostand 33 651 MARTILLAC, est autorisée en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser des travaux de terrassement de réhabilitation de digue avec modification ponctuelle de l'altimétrie de l'ouvrage (**sites de Frayre, de Clos Lauriole amont ,de Clos Lauriole aval, de la digue du Saucats rive gauche, de Mates, du Bourg d'Isle Saint Georges, de Brésil-Grand Brésil**) sur les communes de Beautiran et d'Isle Saint Georges.

Article 2 : Caractéristiques de l'opération :

Les travaux consistent à

SITE de BENQUET au droit de l'habitation (Commune BEAUTIRAN)

- Protection de berges par enrochement sur **45 ml** au droit de l'habitation avec reprise de la digue et de la berge par terrassement.
- Côte en crête : 5,50 m NGF
- Création d'un nouvel ouvrage type buse avec clapet de nez après démolition de l'ouvrage existant et enlèvement d'alluvions.

SITE de FRAYRE (Commune BEAUTIRAN)

- Arasement de la digue existante et terrassement d'une digue en lieu et place de la digue actuelle sur **100ml**
- Côte en crête : 5,50 m NGF
- Largeur en crête : 3 m

SITE de CLOS LAURIOLE (Commune d'Isle Saint Georges)

- Arasement de la digue en place sur **220ml** sur le secteur amont et terrassement d'une nouvelle digue en lieu et place de la digue actuelle.

- Côte en crête : 5,40 m NGF
- Largeur en crête : 3 m
- Protection de berges par enrochement et restauration de la digue en terre sur **250ml** au droit des habitations et en aval des habitations
- Côte en crête : 5,40 m NGF
- Largeur en crête : 3 m

SITE DIGUE du SAUCATS rive gauche (Commune d'Isle Saint Georges)

- Arasement de la digue en place sur **450ml** et terrassement d'une nouvelle digue légèrement en retrait de la digue actuelle.
- Côte en crête : 5,50 m NGF
- Largeur en crête : 3 m

SITE de MATES (Commune d'Isle Saint Georges)

- Création d'un cavalier en enrochement sur 55ml en protection des berges
- Protection de berges par enrochement sur **250ml** avec reprise de la digue et de la berge par terrassement
- Côte en crête : 5,40 m NGF
- Largeur en crête : 3 m
- Protection des talus et de la digue par enherbement et mise en place d'un géotextile renforcé côté Garonne

SITE de BOURG d'ISLE SAINT GEORGES (Commune d'Isle Saint Georges)

- Ouverture de la digue sur **5ml** afin de remplacer la buse béton en place par une **buse** en Polyéthylène haute densité (PEDH) annelée diamètre 400mm de 12 ml et reconstruction de la digue à l'identique.
- En aval, un nouveau clapet de nez en PEDH sera mis en place.
- Le **fossé sera reprofilé** sur **50 ml** environ.

SITE du BRESIL – GRAND BRESIL (Commune d'Isle Saint Georges)

- Arasement partiel de la digue en place sur **400ml** et terrassement d'une nouvelle digue en lieu et place de la digue actuelle.
- Côte en crête : 5,30 m NGF
- Largeur en crête : 3,5 m
- Comblement du fossé de pied de digue et création d'un nouveau fossé de 5 ml en retrait du pied de digue actuelle.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques :

I.- Avant le démarrage du chantier

- Le permissionnaire informe le Service Eau et Nature en charge de la Police de l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) du démarrage des travaux, **dans un délai préalable à ce démarrage de 15 jours**.
- Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain **préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage**, les préservant contre toute circulation d'engins. **Les arbres et la ripisylve à conserver sont clairement identifiés**.
- Les consignes de surveillance en phase travaux définitives seront transmises à la DREAL Nouvelle Aquitaine-Service des risques naturels et hydrauliques **au moins un mois avant le démarrage des travaux pour validation**. Ces consignes devront notamment préciser comment les entreprises intervenantes sont prévenues des conditions climatiques qui pourraient impacter les travaux (pluie intense, crue...) ainsi que les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident. Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin qu'elles soient connues et appliquées par l'ensemble des entreprises intervenantes.

Chaque entreprise intervenante présentera un plan de gestion du risque crue inondation, qui précisera les modalités et dispositifs qu'il entend développer pour prévenir tout risque.

II.- En phase de chantier

- Aucune piste de chantier ne sera créée au travers des berges.
- A l'issue du chantier, les aires de bases de vie et de stockage des matériaux seront remises en état.
- Les bungalows et stockages seront montés sur pilotis, afin d'assurer la transparence hydraulique en phase de chantier, de manière à ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur, de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.
- Aucun stockage mobile de carburant ou produit polluant ne sera installé en zone inondable, sauf cas exceptionnels, où ce stockage sera situé à une cote supérieure à l'événement tempête 1999 + 20 cm au Verdon.
- Le stockage de carburant et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines et superficielles est interdit dans les fossés de collecte d'eaux pluviales. Ces stockages sont pourvus de dispositifs de rétention de capacités équivalentes protégés des précipitations atmosphériques.
- Le ravitaillement et la réparation des engins de chantier seront réalisés sur des aires aménagées éloignées de toute tranchée ouverte et de zones sensibles (berges, zone humide, plan d'eau), afin d'éviter tout risque de pollution directe des eaux.
- Le lavage et l'entretien des engins de chantier seront réalisés à l'extérieur du chantier.
- Aucune centrale à béton ou centrale à enrobé ne sera implantée sur le site de l'opération.
- Sur les bases de vie du chantier, y compris sur les aires de stockage des matériaux, les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers des bassins de décantation temporaires aménagés au préalable.
- Lors des travaux d'excavation, en cas d'identification de terres polluées, ces dernières sont obligatoirement évacuées vers des filières agréées adaptées, après analyses spécifiques d'acceptation.
- Le bénéficiaire tiendra à la disposition du Service en charge de la police de l'eau de la DDTM Gironde (DDTM de la Gironde-Service Eau et nature) les bons de mise en décharge des déblais et autres produits évacués.
- Des espaces de collecte de déchets seront mis en place et les déchets seront évacués vers les filières appropriées et agréées.
- Un système d'assainissement sera mis en place pour les sanitaires sans rejet dans le milieu naturel.

III.- Documents à transmettre

- Réaliser et transmettre **2 mois avant le début des travaux** la mission géotechnique G2 au stade projet (G2PRO), prévue par les conclusions de la mission géotechnique G2 au stade avant-projet (G2AVP).

Cette étude permet de finaliser la validation technique des solutions techniques des secteurs suivants : **Site de Benquet au droit de l'habitation, Site de Clos Lauriole, Site Digue du Saucats rive gauche, Site de Mates.**

Elle sera examinée pour validation par la DREAL Nouvelle Aquitaine-Service des risques naturels et hydrauliques.

- Un dossier de récolement est constitué et doit être transmis, **dans un délai maximum de 3 mois après la fin des travaux**, au Service Eau et Nature en charge de la Police de l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) et au Service des risques naturels et hydrauliques de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ce dossier de récolement comprend les éléments suivants :

- plans détaillés des travaux réalisés et des ouvrages exécutés : implantations, profils en travers, coupes ; Pour chaque tronçon de digue réhabilitée, un profil en long de la crête de digue sera réalisé intégrant les zones de raccordement à la digue existante non modifiée. Chaque profil en long sera réalisé avec une densité de points suffisamment denses pour assurer une bonne représentativité des travaux réalisés ;
- document décrivant les caractéristiques mécaniques de la fondation et précisant les résultats des essais effectués pendant le chantier ;
- document décrivant les caractéristiques des matériaux utilisés pour la construction de l'ouvrage et précisant les résultats des essais effectués pendant le chantier ;
- note de synthèse sur le déroulement des travaux, la réception des fouilles et les modifications éventuellement apportées au projet ; cette note devra justifier des éventuelles différences, à l'issue de l'exécution des travaux, entre les travaux projetés et les travaux exécutés. En cas d'écarts importants, une mise à jour de l'étude de dangers sera le cas échéant nécessaire ;
- mise à jour des consignes de surveillance de l'ouvrage ;
- mise à jour des chapitres pertinents de l'étude de dangers.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de porter à connaissance n°33-2016-00232, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, de l'arrêté préfectoral n°2016/07/21-88 du 28 juillet 2016 et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de porter à connaissance doit être portée, dans les conditions fixées par l'article R181-46, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut fixer s'il y a lieu des prescriptions complémentaires.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle de la conduite des travaux

Conformément aux règles définies dans le code de l'environnement (article R214-120) relatives à l'exécution des travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, le maître d'oeuvre doit être unique et agréé. Les obligations du maître d'oeuvre comprennent notamment :

- 1° La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- 2° La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- 3° La direction des travaux ;
- 4° La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- 5° Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- 6° La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le permissionnaire prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

En cas d'incident lors des travaux ou de dysfonctionnement des ouvrages, le Service Eau et Nature en charge de la Police de l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) est informé dans les meilleurs délais ainsi que des mesures mises en œuvre pour limiter ou supprimer les incidents.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités définies à l'article 2 du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral n°2016/07/21-88 du 28 juillet 2016.

Article 10 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est transmise aux mairies de BEAUTIRAN et L'ISLE SAINT GEORGES et peut y être consultée ;

2° Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est affichée aux mairies de BEAUTIRAN et L'ISLE SAINT GEORGES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de BEAUTIRAN et du maire de L'ISLE SAINT GEORGES ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée minimale d'un mois. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent :

1° Par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière

formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 12 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Maire de la commune de Beautiran,
Madame le Maire de la commune de l'Isle Saint Georges,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **21 JUIN 2018**


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-06-12-016

Déclaration d'utilité publique des travaux de recalibrage et renforcement de la RD 211 (Section Saint-Jean d'Illac / Saucats) sur les communes de Cestas, Saint-Jean d'Illac et Saucats, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats

PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2018

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE
RECALIBRAGE ET RENFORCEMENT DE LA RD 211 (SECTION
SAINT-JEAN D'ILLAC / SAUCATS) SUR LES COMMUNES DE CESTAS,
SAINT-JEAN D'ILLAC ET SAUCATS, EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SAUCATS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 sur la déclaration de projet, L.122-5 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les opérations déclarées d'utilité publique et L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-11 et R.122-1 à R.122-23 concernant les études d'impact des projets et les évaluations des documents de planification, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-52 à L.153-58, R.153-14, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération n°2014.507.CP du 11 avril 2014 du Conseil général de la Gironde, relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de recalibrage et renforcement de la chaussée de la route départementale 211 sur le territoire des communes de Saucats, Cestas et Saint-Jean d'Ilac et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

VU les délibérations des Conseils municipaux des communes de Saint-Jean d'Ilac, Saucats et Cestas, intervenues respectivement les 22 novembre 2013, 16 juin 2014 et 10 juillet 2014 et relatives à l'opération et au dossier d'enquête ;

VU la lettre en date du 22 août 2014 par laquelle le Président du Conseil général de la Gironde a sollicité la saisie de l'autorité environnementale de l'Etat avant ouverture de l'enquête publique ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier relatif à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Cestas et du plan local d'urbanisme de Saucats qui s'est tenue le 4 novembre 2014 ;

VU la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Cestas en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, engagée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement relatif à l'évaluation environnementale produite dans le dossier de mise en compatibilité, daté du 12 mai 2015 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, émis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, daté du 12 mai 2015 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes de Saucats et Cestas, approuvés respectivement les 8 novembre 2007 et 15 mars 2017 ;

VU la lettre en date du 15 mai 2017 par laquelle le Président du Conseil départemental de la Gironde a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

VU les compléments apportés au dossier par le Président du Conseil départemental de la Gironde les 27 juillet et 5 octobre 2017 ;

VU le courrier du Maire de Cestas, daté du 27 septembre 2017, confirmant l'intégration dans le PLU de la commune des adaptations nécessaires aux travaux de recalibrage de la route départementale 211 ;

VU le dossier soumis à enquête publique unique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis des domaines du 5 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de recalibrage et renforcement de la RD 211 (Section Saint-Jean d'Ilac / Saucats) sur les communes de Cestas, Saint-Jean d'Ilac et Saucats et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable établis le 22 janvier 2018 par le Commissaire Enquêteur ;

VU le courrier du 29 janvier 2018 invitant le Conseil départemental de la Gironde à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération ;

VU la délibération n°2018.535.CP du 17 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Gironde a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU le courrier du 29 janvier 2018 invitant le Conseil municipal de Saucats à donner son avis sur le dossier de mise en compatibilité, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans un délai de deux mois ;

VU l'avis tacite prévu par l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, né de l'absence de délibération du Conseil municipal de Saucats ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet joint au présent arrêté ;

VU la liste des mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé humaine ou l'environnement ;

VU le plan général des travaux ;

VU les pièces nécessaires à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont déclarés d'utilité **publique**, au profit du **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**, les travaux de recalibrage et renforcement de la RD 211 (Section Saint-Jean d'Illac / Saucats) sur les communes de Cestas, Saint-Jean d'Illac et Saucats, conformément au plan au 1/20.000 annexé à l'original du présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats, conformément au dossier annexé à l'original du présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 3).

ARTICLE 5 : En application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document (5 pages) joint au présent arrêté, les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Ces mesures ne sauraient restreindre la pertinence de celles susceptibles d'accompagner les autorisations environnementales à venir (annexe 4).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et affiché pendant un mois en mairies de Cestas, Saint-Jean d'Illac et Saucats. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

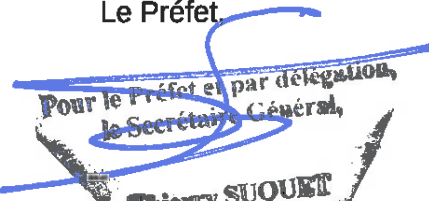
Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, des documents de mise en compatibilité ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation, auprès du Conseil départemental de la Gironde (Direction générale adjointe chargée des infrastructures, 1 esplanade Charles de Gaulle, 33074 BORDEAUX Cedex) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex).

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président du Conseil départemental de la Gironde, les maires des communes de Saint-Jean d'Ilac, Cestas et Saucats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le **12 JUIN 2010**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX DE RECALIBRAGE ET RENFORCEMENT DE LA RD 211
Section Saint-Jean d'Ilac / Saucats

Le présent document constitue l'exposé des motifs prévu par le dernier alinéa de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique de l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

À cet égard, il reprend, pour l'essentiel, les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, dans l'étude d'impact et dans les conclusions du commissaire enquêteur ayant conduit la consultation.

Il peut être pris connaissance de ces documents auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures environnementales (Cité administrative – 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex) ou auprès du Conseil départemental de la Gironde (Direction générale adjointe chargée des infrastructures, 1 esplanade Charles de Gaulle, 33074 BORDEAUX Cedex).

1- Présentation succincte du projet de recalibrage et renforcement de la RD 211 sur les communes de Saint-Jean d'Ilac, Cestas et Saucats.

Le projet consiste en des travaux de recalibrage et de renforcement de la chaussée de la route départementale 211, hors agglomération. Ces travaux interviendront de la sortie de l'agglomération de Saint-Jean d'Ilac (PR 32 + 350) jusqu'à l'entrée d'agglomération de Cestas Pierroton (PR 38 + 466) et de la sortie de Cestas (PR 39 + 300) jusqu'à l'entrée d'agglomération de Saucats (PR 54 + 525), soit sur un linéaire total de 22,4 kilomètres.

Cette route est répertoriée parmi les routes à forte circulation. Aujourd'hui, ses caractéristiques géométriques sont inadaptées au trafic qu'elle supporte et insuffisants au regard de la sécurité tant des usagers que des riverains.

Le recalibrage et le renforcement de la chaussée ont pour objectif de rendre à cet itinéraire des caractéristiques adaptées au trafic et aux véhicules qui l'empruntent (poids lourds notamment). La sécurité pourrait ainsi être renforcée sans recourir à une modification du tracé actuel.

Ce projet, porté par le Conseil départemental de la Gironde, nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats.

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 12 JUN 2018
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

2 - Apport du public et des services au projet

a/ La réunion d'examen conjoint.

Cette réunion a permis de recueillir les avis de la commune de Saucats et des personnes publique associées, chacune ayant été dûment convoquée et destinataire du projet de dossier de mise en compatibilité.

b/ Les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale liée à la mise en compatibilité

Les études réalisées ont permis de cerner les impacts environnementaux du projet. Dans son avis du 12 mai 2015, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a jugé que l'analyse de l'état initial de l'environnement était présentée de manière satisfaisante et permettait de faire ressortir les enjeux de la zone d'étude. Elle a également noté le choix du porteur de projet de privilégier une démarche d'évitement des zones sensibles dans la conception du projet. Mais elle a aussi pris acte de l'engagement du Département de la Gironde de présenter un dossier de demande de « dérogation espèces protégées » et rappelé que devront également être examinées les problématiques « loi sur l'eau » et « défrichement » dans le cadre de futures procédures.

Dans son avis du même jour concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'autorité environnementale n'a pas souhaité émettre d'observations complémentaires par rapport à celles « portant de manière générale sur l'étude d'impact du projet et auxquelles il convient de se référer ».

c/ Les résultats de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur :

Le Conseil départemental de la Gironde a décidé de solliciter du Préfet de la Gironde l'engagement d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saucats.

Celle-ci a été organisée, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2017, du 20 novembre au 21 décembre 2017 inclus.

Durant cette consultation, le dossier a été mis à la disposition du public dans les trois mairies concernées. Les trois registres d'enquête mis à la disposition du public ont permis de recueillir ses observations, de même qu'une adresse électronique dédiée.

Le commissaire enquêteur a par ailleurs tenu trois permanences.

Ont été enregistrées 58 observations (47 consignées sur les registres d'enquête et 11 déposées par voie électronique).

Certaines observations émises par le public ne concernent pas directement le projet de recalibrage :

- publicité de l'enquête, procédure et composition du dossier,
- questions non liées directement au projet de recalibrage,
- questions annexes au projet de recalibrage.

D'autres portent sur le projet au sens strict :

- double système de fossés,
- sécurité des carrefours,
- problématiques des entrées de villes,
- question de l'échangeur 24 de l'autoroute A63.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur désigné a pu communiquer au porteur de projet le procès-verbal de synthèse prévu par l'article R.123-18 du code de l'environnement. Le Département de la Gironde a également produit ses observations dans le délai imparti.

Il ressort des conclusions du commissaire enquêteur que des réponses ont pu être apportées aux différentes observations du public, hormis à celles non directement liées au projet, qui ne relèvent donc pas de sa compétence.

Les observations non directement liées ou périphériques au projet :

- S'agissant de la publicité de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté son caractère satisfaisant.
- S'agissant de la procédure, il a pu expliquer aux personnes intéressées les différentes phases de la procédure d'expropriation.
- S'agissant de la composition du dossier, il a constaté sa complétude.
- S'agissant des craintes liées à une éventuelle augmentation du trafic, il a pu rassurer les administrés puisque, l'aménagement prévu n'étant pas une voie nouvelle, il ne devrait pas induire une augmentation du trafic.
- S'agissant des interrogations relatives à l'absence d'une piste cyclable, il ressort que la création d'une piste entre Cestas et Saucats ferait doublon avec les aménagements prévus par le schéma directeur des itinéraires cyclables départementaux.
- S'agissant de la prise en compte de l'environnement par le Département, a été confirmée la prise en compte de l'étude environnementale jointe au dossier d'enquête.

Les observations directement liées au projet :

- S'agissant de la question du « double système de fossés », il a été rappelé que l'objectif du Département est de séparer les eaux de ruissellement de la plateforme routière, qui sont polluées, des eaux de ruissellement des bassins versants naturels. Les eaux de la plateforme seront stockées alors que les eaux de ruissellement ont vocation à être redirigées vers les fossés d'assainissement. Aux craintes du Maire de Cestas relatives à une consommation trop importante de l'espace, le Département a répondu que même si un fossé unique devait être créé, eu égard à sa profondeur nécessaire et à sa mise à l'extérieur de la zone de sécurité des 4 mètres, l'espace consommé serait identique. De surcroît, le « double système de fossés » est plus respectueux de la loi sur l'eau et de l'étude hydraulique réalisée.
- S'agissant des carrefours, le Département a appliqué les règles prévues par le guide des carrefours interurbains, tout en recherchant le meilleur compromis au cas par cas.
- S'agissant des entrées de ville, il a été confirmé au maire de Saint-Jean d'Illac qu'une déviation était prévue dans le cadre d'un autre projet porté par le Département, afin de permettre le contournement de la ville. En ce qui concerne la ville de Saucats, le Département a proposé une sécurisation accrue à toutes les intersections des entrées / sorties de ville. Il est par ailleurs rappelé que le Conseil municipal de Saucats n'a donné son accord au projet de recalibrage que sous réserve que soient effectués des travaux de sécurisation à certaines intersections.
- S'agissant de l'agglomération de Cestas-Pierroton, il est rappelé que la voie devant faire l'objet d'un recalibrage ne débouche pas sur une entrée / sortie de Cestas-Bourg, mais qu'elle traverse l'agglomération secondaire de Cestas-Pierroton. Les habitants ont confié

leurs inquiétudes relatives à une hausse du trafic au Mairie de Cestas et à une association de résidents. Une solution résiderait dans l'augmentation de l'agglomération plus au sud (PR 39 + 800 au lieu de PR 39 + 300 comme actuellement), afin que le projet d'élargissement ne soit pas réalisé sur la portion mentionnée. Mais cette solution requiert bien évidemment l'accord du Conseil municipal.

- S'agissant de l'échangeur 24 de l'autoroute A63, le Département a donné son accord de principe sur la création de deux giratoires dans l'aménagement envisagé.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, mais également à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saucats.

3- Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Sur demande du Préfet de la Gironde du 29 janvier 2018, le Département de la Gironde a déclaré d'intérêt général le projet de recalibrage et renforcement de la chaussée de la route départementale 211 (Section Saint-Jean d'Illac / Saucats), sur les communes de Saint-Jean d'Illac, Cestas et Saucats, par délibération n°2018-535.CP du 17 mai 2018.

La collectivité a rappelé le but du projet, consistant en une amélioration de la sécurité, par le biais de diverses mesures :

- meilleure lisibilité des carrefours,
- suppression des obstacles latéraux,
- mise en place de zone de récupération,
- remise en état et renforcement de la chaussée dégradée,
- renforcement et refonte de la signalisation.

Compte tenu de l'ensemble des points évoqués, du contenu de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du dossier de mise en compatibilité et du procès verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que des résultats de l'enquête publique, le bilan de ce projet s'avère positif.

En adaptant les caractéristiques géométriques du tronçon concerné aux trafics qui l'empruntent, le projet ne peut que contribuer à la sécurité des usagers mais aussi des riverains.

Aussi apparaît-il que l'utilité publique du projet est avérée et qu'elle a été reconnue par le commissaire enquêteur dans ses conclusions. En effet, les atteintes portées à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.

| OBJECTIFS PRINCIPAUX DES MESURES | | PHASE | NATURE DES EFFETS | | NIVEAU DES EFFETS | | NATURE DES MESURES | | TYPE DE MESURES | | IMPACTS RESIDUELS | | REMARQUES | |
|--|-------------------------|---|--------------------|--|-------------------|--|--------------------|--|-----------------|--|-------------------|--|-----------|--|
| Choisir la période la plus propice aux travaux | Travaux | Prise en compte des conditions climatiques (période de nappe haute, gel...) | / | | | | | | | | | | | |
| | Travaux | Décapage des formations superficielles, risques d'érosion des sols | Impact très faible | | | | | | | | | | | |
| Maintenir l'intégrité des sols et sous-sols | Travaux | Respecter de la qualité des masses d'eau et de leurs usages | Impact modéré | | | | | | | | | | | |
| | Travaux | Impérmatérialisation des sols Risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles | Impact modéré | | | | | | | | | | | |
| Préserver les espaces d'inventaires et de protection | Travaux et exploitation | Risque de dégradation de la ZNIEEF de type 1 « Station botanique à Estrine brochoit » | Impact modéré | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Préserver le réseau hydrographique | Travaux | Déversement accidentel d'hydrocarbures par les engins de chantier et risque de pollution liée à l'apport de matériaux en suspension dans les cours d'eau. | Impact très faible | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Le Préfet,



| OBJECTIFS PRINCIPAUX DES MESURES | PHASE | NATURE DES EFFETS | NIVEAU DES EFFETS | NATURE DES MESURES | TYPE DE MESURES | IMPACTS RESIDUELS | REMARQUES |
|---|---------|---|-------------------|---|-------------------|--------------------|--|
| Préserver les habitats naturels, la faune et la flore | Travaux | Destruction, altération et/ou dégradation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (haies, alignement d'arbres, arbres remarquables, réseau hydrographique, terres humides...) | Impact fort | En cas de débattage de vieux chênes favorables aux insectes saproxyliques, maintien des fils au sol à proximité | Réduction | Impact faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement partiel | Impact très faible | Destruction de zones humides, d'habitats à Fadet des Latchas et alignement d'arbres favorables aux Lucarne caill- volant |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| Préserver les habitats naturels, la faune et la flore | Travaux | Perturbation des fonctionnalités écologiques des milieux situés sur l'aire d'étude élargie | Impact fort | Eviter aux engins de chantier de dégrader les espaces sensibles identifiés tout en assurant la sécurité du trafic | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement partiel | Impact très faible | Destruction d'une station de Jacinthe des bois et réduction de l'habitat à Lotier veu |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| Préserver les habitats naturels, la faune et la flore | Travaux | Destruction directe de stations d'espèces floristiques patrimoniales (Lotier veu, Jacinthe des bois...) | Impact modéré | Balisage et mise en défens des stations d'espèces remarquables | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| Préserver les habitats naturels, la faune et la flore | Travaux | Phénomènes de collisions pour la faune par les engins de travaux | Impact modéré | Respecter le calendrier de travaux pour ne pas impacter les espaces durant leur période de reproduction | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| Préserver les habitats naturels, la faune et la flore | Travaux | Phénomènes de collisions pour la faune | Impact modéré | Balisage et pose de filets et de bâches de protection pour protéger les espèces patrimoniales de la perte faune (Amphibiens, Campagnol amphibie...) au niveau des habitats d'intérêt (zones humides, réseau hydrographique) | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| Zones humides | Travaux | Altération et destruction de landes humides) Moine bleu | Impact fort | Planation et entretien de haies arborées de haut jet constituées d'essences indigènes | Evitement | Impact faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact faible | / |
| Zones humides | Travaux | Altération et destruction d'habitats d'espèces faunistiques et floristiques par modification de zones humides | Impact fort | Plantation de haies arborées de haut jet constituées d'essences indigènes | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement | Impact très faible | / |
| Zones humides | Travaux | Altération et destruction d'habitats d'espèces faunistiques et floristiques par modification de zones humides | Impact fort | Reconstitution à l'identique des zones humides présentes sur les bermes et fossés routiers | Evitement partiel | Impact très faible | Destruction des zones humides (landes humides à Moine bleu), habitats à Fadet des Latchas |
| | | | | | Evitement partiel | Impact très faible | / |
| | | | | | Evitement partiel | Impact très faible | / |

| OBJECTIFS PRINCIPAUX DES MESURES | PHASE | NATURE DES EFFETS | NIVEAU DES EFFETS | NATURE DES MESURES | TYPE DE MESURES | IMPACTS RESIDUELS | REMARQUES |
|----------------------------------|-------------------------|---|------------------------|--|-----------------|--------------------|-----------|
| | Exploitation | Risque de pollution accidentelle des zones humides par la circulation routière | Impact modéré | Gestion des pollutions accidentelles | Réduction | Impact très faible | / |
| | | Risque de pollution chronique ou accidentelle des zones humides par la circulation routière | | Assurer une gestion des eaux et du risque de pollution adaptée (fossés enterrés) | Évitement | Impact très faible | / |
| Trame Verte et Bleue | Travaux et exploitation | Risque de perturbation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents au sein de l'étude élargie de la RD211 | Impact modéré à fort | Maintien des alignements d'arbres, limitation des coupes d'arbres au strict nécessaire (emprise du projet) | Évitement | Impact très faible | / |
| | | Risque de perturbation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents au sein de l'étude élargie de la RD211 | | Installation d'ouvrages hydrauliques adaptés pour les continuités écologiques représentées par le réseau hydrographique | Évitement | Impact très faible | / |
| Natura 2000 | Travaux et exploitation | Risque de perturbation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents au sein de l'étude élargie de la RD211 | Impact modéré à modéré | Respecter le calendrier de travaux pour ne pas impacter les espèces | Évitement | Impact très faible | / |
| | | | | Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires | Évitement | Impact très faible | / |
| | | | | Assurer une gestion des eaux et du risque de pollution adaptée (fossés enterrés) | Réduction | Impact très faible | / |
| | | | | Respecter le calendrier de travaux pour ne pas impacter les espèces | Évitement | Impact très faible | / |
| | | | | Balisage et pose de filets et de bâches de protection pour protéger les espèces patrimoniales de la petite faune (Anphibiens, Campénopt anphibie...) au niveau des habitats d'intérêt (zones humides, réseau hydrographique) | Évitement | Impact très faible | / |
| | | | | Plantation de haies arborées de haut jet constituées d'essences indigènes | Évitement | Impact très faible | / |
| | | | | En cas de débarras de vieux chênes favorables aux insectes saproxyliques, maintien des fils au sol à proximité | Réduction | Impact très faible | / |

| OBJECTIFS PRINCIPAUX DES MESURES | PHASE | NATURE DES EFFETS | NIVEAU DES EFFETS | NATURE DES MESURES | TYPE DE MESURES | IMPACTS RESIDUELS | REMARQUES |
|---|-------------------------|--|-------------------|---|------------------------------------|--------------------|-----------|
| | | | | Prise en compte d'enjeux écologiques forts à majeurs au niveau des zones humides, du réseau hydrographique et des boisements de feuillus | Evitement | Impact très faible | / |
| Organisation territoriale | Exploitation | Déclassement d'espaces boisés classés, création d'emplacements réservés de voirie | Impact fort | Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Cestas et Saucats | / | Impact faible | / |
| Prendre en compte les propriétaires impactés par le projet | Travaux | Nuisances liées à la présence d'engins, difficultés d'accès aux propriétés Acquisitions de parcelles pour les besoins du projet | Impact fort | Indemnisation des propriétaires concernées par les acquisitions foncières Choix du tracé permettant d'éviter au maximum les habitations présentes en bordure de la RD 211 | Compensation Evitement | Impact faible / | / / |
| Prendre en considération les activités du secteur | Travaux et exploitation | Effets d'emprise et de coupure | Impact modéré | Emprise du chantier à l'intérieur des emprises du projet Maintien des circulations agricoles etylvicoles Choix du tracé permettant d'éviter au maximum les parcelles agricoles ou les entreprises présentes en bord de la RD 211 Préservation des points de prélèvement d'eau agricoles situés en bordure de la RD 211 | Evitement / réduction Evitement | Impact faible / | / / |
| Infrastructures routières | Travaux | Perturbation des communications et du trafic | Impact fort | Limitation de la gêne sur les axes en liaison avec le projet Organisation de la circulation des engins de chantier Circulation des engins en dehors des heures de pointe autant que possible Maintien des accès aux propriétés Maintien de la propriété de la voirie | Réduction | Impact faible | / |
| Prendre en compte les réseaux existants | Travaux | Perturbation des réseaux (eau potable, déchets, télécommunication, gaz...) | Impact faible | Déclaration préalable des travaux auprès des concessionnaires | Prévention | Impact très faible | / |
| Gérer durablement les déchets produits et conserver une salubrité publique | Travaux | Production de déchets de chantier | Impact faible | Collecte sélective des déchets Mise en place de dispositifs de collecte des déchets Nettoyage permanent de la voirie Élimination des déchets par filière de traitement | Réduction | Impact très faible | / |
| Limiter la gêne occasionnée en termes de nuisances sonores, lumineuses et de pollutions atmosphériques | Travaux | Nuisances liées à la circulation des engins (bruits des engins, émissions de poussières, de gaz d'échappement...) | Impact modéré | Utilisation d'un matériel conforme à la réglementation Sensibilisation du personnel du chantier Respect d'horaires stricts Organisation du chantier en amont Information sur le déroulement du chantier en mairie Contrôle de l'envoi des poussières (arrosage par temps sec...) | Prévention / réduction | Impact faible | / |

| OBJECTIFS PRINCIPAUX DES MESURES | PHASE | NATURE DES EFFETS | NIVEAU DES EFFETS | NATURE DES MESURES | TYPE DE MESURES | IMPACTS RESIDUELS | REMARQUES |
|--|-------------------------|---|---------------------------|--|------------------------|--------------------|-----------|
| Prendre en compte des risques naturels et technologiques | Exploitation | Risque d'augmentation du trafic et donc des nuisances sonores à long terme | Impact potentiel indirect | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de mesures de bruit après travaux pour déterminer une éventuelle évolution des niveaux sonores aux abords de la RD 211. Si augmentation de plus de 2 dB(A) en façade des habitations, alors mise en œuvre de mesures de réduction du bruit spécifiques | Prévention / Réduction | / | / |
| | Travaux | Risque de remontée de nappe et risque d'incendie de forêt lié au projet | Impact très faible | <ul style="list-style-type: none"> Remontée de nappe : dispositions spécifiques prévisibles adaptées au cas par cas pour assurer la mise au sec des bouillies pendant les travaux Feux de forêt : respect de la réglementation départementale (débroussaillage, périodes de restriction de circulation...) | Prévention | / | / |
| Respecter les valeurs patrimoniales et paysagères | Travaux | Artificialisation du site liée à la présence d'engins Découverte archéologique potentielle | Impact faible | <ul style="list-style-type: none"> Signallement de toute découverte archéologique ou patrimoniale Intégration au mieux du chantier dans le paysage | Réduction | Impact très faible | / |
| Assurer la sécurité et la salubrité publiques | Travaux et exploitation | Atteinte à la sécurité par la présence inhabituelle des engins et production de déchets | Impact nul à faible | <ul style="list-style-type: none"> Balisages du chantier et accès interdit au public Collecte des déchets et nettoyage des voiries Entretien de la chaussée, des équipements de sécurité, de la signalisation verticale et marquées au sol | Réduction / prévention | Impact très faible | / |

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2018-06-25-011

arrêté désignation des conseillers du salarié 2018-2021



Préfet de la Gironde

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de
Gironde

Désignation des Conseillers du Salarié

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

VU l'article L 1232-7, L 1232-8, L 1232-9, L 1232-13 du code du travail, portant statut des conseillers du salarié ;

VU les articles R 1232-2, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail ;

Après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de salariés visées à l'article L 2272-1 du Code du travail ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, figure sur le tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 – La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 6 juillet 2018.

ARTICLE 3 – Leur mission s'exerce exclusivement dans le département de la Gironde et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 – La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de l'Unité départementale de Gironde de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur de l'Unité départementale Gironde de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine pour ce qui les concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIN 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Annexe à l'arrêté du **25 JUIN 2018**
fixant la liste des conseillers du salarié du département de la Gironde

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| M. ABIDI Arsalane | 33300 BORDEAUX | UNSA | 06 10 80 50 39 |
| M. ALBA Pascal | 33610 CESTAS | CGT | 06 73 30 17 64 |
| M. ANTONA Paul | 33290 LUDON MEDOC | CGT | 06 35 61 76 13 |
| M. AZAZGOUR Jim | 33000 BORDEAUX | FO | 06 89 73 21 21 |
| M. BABIN Jean-Michel | 33620 CEZAC | FO | 06 23 36 51 88 |
| M. BABOT-DEBORD Frédéric | 33530 BASSENS | SOLIDAIRES 33 | 06 88 23 72 04 |
| Mme BALAYE Virginie | 33160 ST MEDARD EN JALLES | CFE-CGC | 06 68 59 92 08 |
| M. BALI Karim | 33700 MERIGNAC | CGT | 07 81 35 80 02 |
| M. BALILAJ Ervin | 33700 MERIGNAC | CGT | 06 62 62 30 31 |
| M. BARAKE Abdallah (usuel Xavier) | 33370 TRESSES | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. BELGHIT Ismaël | 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX | FO | 06 32 01 34 72 |
| M. BELGUISE Kevin | 33570 PETIT PALAIS ET CORNEMPS | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme BELHAJ-DELACROIX Isabelle | 33830 BELIN-BELIET | FO | 06 80 96 91 98 |
| M. BELLANGER Franck | 33700 MERIGNAC | UNSA | 06 11 48 09 25 |
| M. BELLOC Francis | 33600 PESSAC | CGT | 06 87 51 91 51 |
| M. BENGALA José | 33190 SAINT SEVE | SANS ETIQUETTE | 07 70 15 37 28 |
| Mme BERNARD Guylaine | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | UNSA | 06 62 18 83 59 |
| Mme BERNEDE Dominique | 33420 RAUZAN | CGT | 06 81 41 54 16 |
| M. BESSON Dominique | 33620 LARUSCADE | CGT | 06 81 74 53 44 |
| Mme BIDART Jany | 33470 LE TEICH | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. BIDON Mickaël | 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE | CGT | 06 27 18 33 39 |
| Mme BILLONNET Christelle | 33660 PUYNORMAND | SOLIDAIRES 33 | 06 19 70 10 35 |
| M. BIOTTO Sébastien | 33460 ARSAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. BLANCHARD Jean-François | 33830 BELIN-BELIET | CFE-CGC | 06 83 83 66 27 |
| M. BONNAN Vincent | 33310 LORMONT | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. BOS Fabrice | 33850 LEOGNAN | CFE-CGC | 06 80 21 82 55 |
| M. BOUCHER Denis | 33800 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. BOUEY Gilles | 33450 IZON | CGT | 06 17 36 55 13 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| M. BOURREAU Didier | 33610 CESTAS | FO | 06 03 22 34 25 |
| M. BOURSIER Frédéric | 33600 PESSAC | UNSA | 06 86 77 74 69 |
| M. BOUTELLER Pascal | 33600 PESSAC | CFE-CGC | 06 89 87 81 97 |
| M. BOUTIN Bernard | 33210 SAINT PARDON DE CONQUES | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. BRARD Julien | 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURES | CGT | 06 01 78 02 95 |
| M. BROTEAU Alain | 33270 FLOIRAC | SOLIDAIRES 33 | 06 09 10 09 38 |
| Mme BUFFET Joëlle | 24700 MONTPON-MENESTEROL | CGT | 06 78 71 13 02 |
| M. BUSSIÈRE Antoine | 33140 VILLENAVE D'ORNON | SOLIDAIRES 33 | 06 52 18 40 27 |
| M. CADIX Denis | 33700 MERIGNAC | CGT | 06 86 76 05 32 |
| M. CALVET Daniel | 33240 St ROMAIN la VIRVEE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme CALVEZ Valérie | 33670 CREON | UNSA | 06 95 75 18 27 |
| M. CAMIN Jean-Michel | 33470 GUJAN-MESTRAS | CFE-CGC | 06 07 38 09 03 |
| M. CASTETS Jean-Luc | 33990 HOURTIN | CGT | 06 51 18 35 44 |
| M. CAUSSIOL Bruno | 33520 BRUGES | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme CAZAUX Sandrine | 33140 VILLENAVE D'ORNON | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme CERVANTES-DESCUBES Evelyne | 33300 BORDEAUX | CGT | 06 08 23 93 68 |
| M. CHABRIER Olivier | 33140 VILLENAVE D'ORNON | SANS ETIQUETTE | 05 57 99 12 57 |
| M. CHALARD Gilles | 33160 SAINT MEDARD EN JALLES | CFTC | 06 83 26 82 02 |
| M. CHAMPION Marc | 33700 MERIGNAC | CGT | 06 83 10 32 50 |
| M. CHAPTAL Bruno | 33110 LE BOUSCAT | UNSA | 06 24 30 17 98 |
| M. CHATEAU Michel | 33260 LA TESTE DE BUCH | FO | 06 61 18 37 16 |
| M. CHAVANT Jean-Marc | 33450 IZON | FO | 06 43 08 58 46 |
| M. COCUAUD Cyril | 33610 CESTAS | CFE-CGC | 06 61 29 03 91 |
| Mme COINT Nathalie | 33140 VILLENAVE D'ORNON | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. COLAS Julien | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | SOLIDAIRES 33 | 06 25 05 14 90 |
| Mme COMBERTON Valérie | 33240 VAL DE VIREE | CGT | 06 08 01 21 71 |
| Mme CORNET Rachida | 33290 BLANQUEFORT | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme COULON Virginie | 33340 LESPARRE MEDOC | CGT | 06 26 30 30 71 |
| M. CUROT Alain | 33112 SAINT LAURENT DU MEDOC | CGT | 06 75 20 16 77 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Mme DA SILVA Brigitte | 33200 BORDEAUX | CFTC | 06 50 34 37 56 |
| M. DARLES Richard | 33320 EYSINES | CFE-CGC | 06 77 68 04 04 |
| M. DARROUZES Bernard | 33480 SAINTE HELENE | CFE-CGC | 06 78 68 75 49 |
| M. DAUTAN Fabien | 33880 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX | CGT | 06 63 59 22 52 |
| M. DAVID Christophe | 33130 BEGLES | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. DAVID Eric | 33200 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme DE SEGOVIA SPADA Catherine | 33000 BORDEAUX | CFE-CGC | 06 89 74 78 94 |
| M. DELAVAU Bernard | 33310 LORMONT | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. DELGADO Andres | 33170 GRADIGNAN | CFE-CGC | 06 99 64 38 25 |
| M. DELGADO Christophe | 33220 EYNESSE | CFTC | 06 33 51 28 46 |
| M. DELPECH Daniel | 33640 PORTETS | FO | 06 81 94 27 64 |
| M. DELPEYROUX Gérard | 33610 CESTAS | CFE-CGC | 06 28 55 17 46 |
| M. DESEBATS Jean-Claude | 33000 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. DIESTE Jean-Claude | 33100 BORDEAUX | FO | 06 21 53 11 36 |
| Mme DIEZ Sophie | 33820 ETAULIERS | CGT | 06 19 63 95 12 |
| M. DOMINGUEZ Manuel | 33320 COUTRAS | CGT | 06 68 20 39 97 |
| M. DOURTHE Johan | 33320 EYSINES | CGT | 06 64 80 91 20 |
| M. DROUET Cyril | 33340 LESPARRE MEDOC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme DUCASSE Myriam | 33160 SAINT MEDARD EN JALLES | CGT | 06 61 65 07 62 |
| M. DUCLION Franck | 33320 LE TAILLAN MEDOC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. DULIMBERT Arnaud | 33450 MONTUSSAN | CFTC | 06 60 76 90 93 |
| M. DUNOGUIER Thierry | 33600 PESSAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. DUPIN Serge | 33000 BORDEAUX | CFE-CGC | 06 14 48 27 83 |
| M. DUPUCH Patrick | 33114 LE BARP | UNSA | 06 03 85 46 14 |
| Mme DUPUY Armelle | 33310 LORMONT | CGT | 06 46 49 23 38 |
| M. EL BOUBKARI Nourdin | 33170 GRADIGNAN | SOLIDAIRES 33 | 06 65 60 10 57 |
| M. ELOI Jean-Jacques | 33460 CANTENAC | CGT | 06 88 56 21 65 |
| M. ENNAJHI Nabil | 33170 GRADIGNAN | CGT | 06 31 99 80 22 |
| M. ESTRIBEAU Philippe | 33460 LABARDE | CFE-CGC | 06 11 97 12 98 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Mme ETCHEBES Nathalie | 33130 BEGLES | CGT | 06 11 08 78 42 |
| M. FABREGUE-PATOUT Sébastien | 33710 BOURG SUR GIRONDE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. FAUDRY Bernard | 33620 LARUSCADE | FO | 07 88 64 79 87 |
| M. FEFEU Dominique | 33850 LEOGNAN | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. FERNANDEZ Joseph | 33150 CENON | CGT | 06 71 38 09 65 |
| Mme FERREIRA Fernanda | 33920 SAINT VIVIEN DE BLAYE | CGT | 06 08 15 74 31 |
| M. FERRIER Pascal | 33490 SAINT MAIXANT | CGT | 06 67 73 85 60 |
| M. FIORIO Serge | 33700 MERIGNAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. FIYOH NGNATO Albert | 33800 BORDEAUX | CFTC | 06 87 13 07 11 |
| M. FONTENEAU Jacky | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | CGT | 06 85 25 82 47 |
| Mme FORET Martine | 33850 LEOGNAN | CFTC | 06 14 47 21 24 |
| Mme GALLY karine | 33100 BORDEAUX | UNSA | 06 14 36 53 46 |
| M. GARGAM Jean-Charles | 33750 NERIGEAN | FO | 06 12 96 23 91 |
| M. GARNAUD Hervé | 33270 FLOIRAC | CFE-CGC | 06 17 20 17 35 |
| M. GARNIER Alain | 33800 BORDEAUX | SOLIDAIRES 33 | 06 32 47 03 84 |
| M. GENCE Joël | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | FO | 06 30 55 94 20 |
| M. GHIBAUDO Jérôme | 33700 MERIGNAC | CFE-CGC | 06 62 48 54 65 |
| M. GILLIARD Vincent | 33150 CENON | FO | 07 83 57 79 33 |
| M. GRAS Didier | 33000 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. GRENIER Mickaël | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | CGT | 05 56 06 06 77 |
| M. HAUT Daniel | 33500 LIBOURNE | CGT | 05 57 51 64 87 |
| Mme HAYE Isabelle | 33700 MERIGNAC | FO | 06 17 82 16 15 |
| Mme HOUDOT-CHASSÉ Brigitte | 33400 TALENCE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme JABOUILLE Ghyslaine | 33480 LISTRAC | CGT | 06 24 94 27 76 |
| M. JACQUEMIN Yves | 33460 CUSSAC FORT MEDOC | FO | 06 07 80 93 83 |
| Mme JEOFFRE Sandrine | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme JOLY Karine | 33600 PESSAC | CGT | 06 51 97 32 86 |
| Mme JORDAN-BEDNARSKI Marianne | 33700 MERIGNAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. JOUBERT Samuel | 33600 PESSAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Mme JOYEZ Olivia | 33200 BORDEAUX | CFE-CGC | 07 78 64 42 23 |
| M. JUGE Jérôme | 33490 SAINT MACAIRE | FO | 06 08 97 26 23 |
| M. LABROUSSE Philippe | 33127 MARTIGNAS | CFE-CGC | 06 88 32 75 36 |
| M. LACROIX Jean-Marc | 33460 LABARDE | CGT | 06 95 29 23 57 |
| M. LAMIRAND Benoît | 33160 SAINT MEDARD EN JALLES | CGT | 06 69 52 65 62 |
| Mme LAMOUREUX Michelle | 33470 GUJAN MESTRAS | CFTC | 06 38 15 99 67 |
| Mme LARIVIERE Chrystel | 33320 LE TAILLAN MEDOC | FO | 06 63 04 50 85 |
| M. LARIVIERE Jean-Louis | 33150 CENON | CGT | 06 50 25 23 05 |
| Mme LAROQUE Jacqueline | 33700 MERIGNAC | CGT | 06 22 43 09 11 |
| M. LARTIGUE Alain | 33760 CANTOIS | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme LE GUYADER Gentiane | 33170 GRADIGNAN | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. LEICHTNAM Cédric | 33460 MACAU | FO | 06 44 81 09 38 |
| M. LENOEL Aurélien | 33400 TALENCE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. LESPINE Ismael | 33210 BIEUJAC | CFTC | 06 29 37 35 70 |
| M. LESPORT Philippe | 33450 IZON | FO | 07 82 08 40 29 |
| M. LETOURNEAU Michel | 33140 VILLENAVE D'ORNON | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme LETZELTER Marion | 33270 FLOIRAC | CGT | 06 42 42 57 29 |
| Mme LEVILLAIN Céline | 33300 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. LEVRAULT Serge | 33700 MERIGNAC | UNSA | 06 20 33 17 64 |
| M. LIBRAN Michel | 33800 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme LOUVET Carole | 33720 PODENSAC | SOLIDAIRES 33 | 06 09 96 76 23 |
| Mme LUQUET-LALANNE Marie-France | 33360 LATRESNE | CFE-CGC | 06 86 45 19 36 |
| Mme MAHDAOUI Soraya | 33200 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme MALAUD Elisabeth | 33910 SAINT DENIS | CFE-CGC | 07 85 39 31 32 |
| M. MARCENAC Bruno | 33610 CESTAS | CFE-CGC | 06 47 33 58 61 |
| M. MARTINS Jose | 33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE | CGT | 06 84 30 07 41 |
| M. MASSON PISSEU Jean-Louis | 33390 BLAYE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. MAZATS Serge | 33260 LA TESTE DE BUCH | SANS ETIQUETTE | 06 20 74 37 08 |
| M. MELLE Jean-Claude | 33290 LUDON MEDOC | FO | 06 14 47 09 65 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| M. MENSAN Patrice-Damien | 33610 CESTAS | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme MERLIOT Marie | 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX | CFTC | 06 32 73 41 74 |
| Mme MILLEPIED Patricia | 33090 CARS | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. MORITZ Thierry | 33260 LA TESTE DE BUCH | FO | 06 41 81 47 37 |
| M. MORO Philippe | 33290 BLANQUEFORT | CGT | 06 89 19 13 98 |
| M. MOROT Jean Didier | 33600 PESSAC | CFTC | 07 87 85 01 61 |
| Mme MOUHOT TURQUIER Sophie | 33000 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. MOUMIN Jean-Jacques | 33520 BRUGES | CGT | 06 34 73 76 45 |
| Mme MUHAREN Nathalie | 33340 QUEYRAC | SOLIDAIRES 33 | 06 95 17 80 33 |
| M. NETO Bernard | 33760 BELLEBAT | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme NIVAUT SPERL Pascale | 33850 LEOGNAN | CGT | 06 20 04 39 07 |
| M. NOKRI Ahmed | 33460 ARSAC | FO | 06 70 35 04 20 |
| M. PAPADOPOULOS Franck | 33390 SAINT PIERRE D'AURILLAC | FO | 06 19 34 41 21 |
| M. PATRON Jean-Albert | 33380 BIGANOS | CFE-CGC | 06 46 47 08 75 |
| M. PAUL Eddy | 33920 SAINT SAVIN DE BLAYE | CGT | 06 50 42 66 07 |
| M. PERDUCAT Pascal | 33950 LEGE CAP FERRET | FO | 06 07 59 70 04 |
| Mme PEREZ Rebecca | 33000 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. PERLAN Etienne | 33480 LISTRAC MEDOC | FO | 06 22 50 07 76 |
| M. PERLES Olivier | 33270 FLOIRAC | UNSA | 06 95 30 83 58 |
| M. PETRISSANS Jean-Marc | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. PICHON Maurice | 33130 BEGLES | CFE-CGC | 07 82 82 30 17 |
| Mme PILLAC Catherine | 33170 GRADIGNAN | FO | 06 64 31 93 67 |
| M. PILOTTE Jean François | 33130 SAINT CHRISTOPHE DES BARDES | CGT | 05 57 74 44 37 |
| Mme PREVOST Yamina | 33460 LABARDE | SOLIDAIRES 33 | 06 86 56 37 56 |
| Mme PRUVOST Céline | 33720 VIRELADE | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. QUEYRE Cédric | 33520 BRUGES | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme QUILICO Chantal | 33450 SAINT-LOUBES | UNSA | 06 77 93 58 02 |
| Mme RAFFIER LAPEYRE Eva | 33000 BORDEAUX | CGT | 06 30 27 03 92 |
| M. RAHAB Samir | 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. RAVEAUX Raymond-Lionel | 33800 BORDEAUX | CFDT | 05 57 81 11 11 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| M. REBIERE Olivier | 33980 AUDENGE | UNSA | 06 70 70 25 40 |
| M. RINGUET Serge | 33440 AMBARES ET LAGRAVE | CGT | 06 89 36 60 48 |
| M. ROCHE Raymond | 33113 ST SYMPHORIEN | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. ROCHE-PORTIER Jean-Luc | 33700 MERIGNAC | CGT | 06 11 08 29 49 |
| M. RODRIGUE Alain | 33000 BORDEAUX | CFTC | 06 27 85 17 19 |
| M. ROUARCH Pierrick | 33390 EYRANS | CGT | 06 76 31 52 10 |
| M. ROUX Serge | 33160 SAINT MEDARD EN JALLES | CFTC | 06 87 73 09 23 |
| Mme SADIK MéliSSa | 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX | UNSA | 06 30 75 12 77 |
| M. SATSA Hamid | 33680 LE PORGE | FO | 06 26 80 51 82 |
| M. SAUX Stéphane | 33800 BORDEAUX | FO | 06 88 57 58 50 |
| M. SCHMITT Pascal | 33290 PAREMPUYRE | CGT | 06 16 29 70 32 |
| M. SEBBANE Faouzi | 33000 BORDEAUX | UNSA | 06 52 78 12 91 |
| M. SEGUIN Cyril | 33730 NOAILLAN | FO | 06 33 74 17 04 |
| M. SICOT Frédéric | 33600 PESSAC | CFTC | 06 16 40 39 37 |
| M. SIMONNET Eric | 33260 LA TESTE DE BUCH | CFTC | 06 41 54 21 27 |
| M. SOTO David | 33270 FLOIRAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. STAAL Hervé-Noël | 33820 SAINT PALAIS | FO | 06 87 29 21 85 |
| M. STRIEBEL Richard | 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme SURAULT-MAILLET Stéphanie | 33680 BIGANOS | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. TAPIE Jean-Noël | 33820 ETAULIERS | FO | 06 42 31 82 78 |
| Mme TEIXERA Aurélie | 33480 LISTRAC | CGT | 05 57 22 65 72 |
| Mme TEXIER Jackline | 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS | CGT | 06 77 97 93 14 |
| Mme TOLLIS Peggy | 33127 MARIIGNAS SUR JALLE | CGT | 06 86 75 97 10 |
| Mme TONDOSSAMA Mariama | 33910 BONZAC | FO | 06 10 64 29 31 |
| M. TOURNIER François | 33170 GRADIGNAN | FO | 06 03 25 19 10 |
| M. TOUSSAINT Laurent | 33700 MERIGNAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. TRISCOS Jean-Louis | 33800 BORDEAUX | UNSA | 06 99 85 50 19 |
| M. TURONNET Frédéric | 33800 BORDEAUX | CFE-CGC | 06 12 73 24 29 |
| M. TYRREL Laurent | 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme UBEDA Sylvie | 33600 PESSAC | CFE-CGC | 06 85 80 75 99 |

| Nom Prénoms | Ville | Syndicat ayant proposé le conseiller | N° d'appel |
|--------------------------|-----------------------------|---|-------------------|
| M. VACCARIZZI Kevin | 33920 SAINT YZAN DE SOUDIAC | FO | 06 59 85 90 03 |
| Mme VACHER Sylvie | 33500 LIBOURNE | CGT | 06 66 16 26 07 |
| Mme VALLEJO Annie | 33290 PAREMPUYRE | CGT | 06 85 10 50 09 |
| M. VERDON Didier | 33180 VERTHEUIL | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. VIDEAU Serge | 33470 GUJAN MESTRAS | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| M. VINETTI Dario | 33240 GAURIAGUET | CFDT | 05 57 81 11 11 |
| Mme YCART LOTTE Laurence | 33700 MERIGNAC | CGT | 06 26 22 25 63 |
| M. YILDIZ Oguzhan | 33150 CENON | CFDT | 05 57 81 11 11 |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-06-25-010

Arrêté du 25 juin 2018

Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création

Arrêté du 25 juin 2018
d'une résidence sociale-foyer de jeunes travailleurs et
Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création d'une résidence sociale-foyer de jeunes

portant extension de la capacité totale

Foyer de jeunes travailleurs "Santé navale"



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2018

Modifiant l'arrêté du 3 février 2017
autorisant la création d'une résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs
et portant extension de la capacité totale

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants, les articles L 313-1 et suivants ainsi que les articles R313-1 -R313-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, les articles L 351-2 et L 353-2 et R 365-4 relatifs aux dispositions générales en matière d'agrément concernant l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et l'article R.351-55 concernant les Foyers-logements,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 31 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 65 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatifs aux foyers de jeunes travailleurs (FJT),

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission départementale d'information et de sélection des projets de création et d'extension de foyer de jeunes travailleurs de la Gironde réunie le 12 décembre 2016 concernant la création de 4 résidences sociales - foyers de jeunes travailleurs, pour

lesquelles une convention APL a été signée ou ont fait l'objet d'une décision de financement entre le 27/03/14 et le 28/12/15, sont réputées autorisées sous réserve d'une régularisation par l'autorité compétente, et pour lesquelles les besoins réels en logements pérennes sont avérés en Gironde,

Vu l'arrêté du 23 février 2017 autorisant la création de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Santé-Navale » située à Bordeaux (33) pour une capacité de 68 places,

Considérant la demande du gestionnaire en date du 24 août 2017 de revoir la capacité de l'établissement à 78 places,

Considérant que cette extension est inférieure au seuil visé à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension de la capacité totale de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Santé-Navale » de 68 places à 78 places est autorisée.

L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2017 autorisant la création de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Santé-Navale » située 32 Rue Ferbos, 33800 Bordeaux est ainsi modifié :

La résidence sociale – foyer de jeunes travailleurs, « Santé-Navale», ayant pour gestionnaire « Jeunesse Habitat Solidaire » est autorisée pour 64 logements, soit 78 places.

Elle comprend :

10 T1

50 T1'

4 T2

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, ou d'un recours contentieux, déposé auprès du tribunal administratif de la Gironde, sis 9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2018**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet, en déléguation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-06-25-008

Arrêté du 25 juin 2018

Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création

Arrêté du 25 juin 2018
Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création d'une résidence sociale-foyer de jeunes
d'une résidence sociale-foyer de jeunes travailleurs et
portant extension de la capacité totale.

Foyer de jeunes travailleurs "Cité des métiers"



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2018

Modifiant l'arrêté du 3 février 2017
autorisant la création d'une résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs
et portant extension de la capacité totale

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants, les articles L 313-1 et suivants ainsi que les articles R313-1 -R313-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, les articles L 351-2 et L 353-2 et R 365-4 relatifs aux dispositions générales en matière d'agrément concernant l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et l'article R.351-55 concernant les Foyers-logements,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 31 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 65 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatifs aux foyers de jeunes travailleurs (FJT),

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission départementale d'information et de sélection des projets de création et d'extension de foyer de jeunes travailleurs de la Gironde réunie le 12

décembre 2016 concernant la création de 4 résidences sociales - foyers de jeunes travailleurs, pour lesquelles une convention APL a été signée ou ont fait l'objet d'une décision de financement entre le 27/03/14 et le 28/12/15, sont réputées autorisées sous réserve d'une régularisation par l'autorité compétente, et pour lesquelles les besoins réels en logements pérennes sont avérés en Gironde,

Vu l'arrêté du 23 février 2017 autorisant la création de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Cité des métiers » située à Pessac (33) pour une capacité de 47 places,

Considérant la demande du gestionnaire en date du 24 août 2017 de revoir la capacité de l'établissement à 52 places et la capacité relevé dans le rapport de la visite de conformité réalisée le 27 septembre 2017,

Considérant que cette extension est inférieure au seuil visé à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension de la capacité totale de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Cité des métiers » de 47 places à 52 places est autorisée.

L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2017 autorisant la création de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Cité des métiers » située 114 Avenue de Canéjan, 33600 Pessac est ainsi modifié :

La résidence sociale – foyer de jeunes travailleurs, « Cité des Métiers », ayant pour gestionnaire « Jeunesse Habitat Solidaire » est autorisée pour 47 logements, soit 52 places.

Elle comprend :

16 T1

31 T1'

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux, déposé auprès du tribunal administratif de la Gironde, sis 9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

25 JUIN 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation.
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2018-06-25-009

Arrêté du 25 juin 2018

Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création

Arrêté du 25 juin 2018
Modifiant l'arrêté du 3 février 2017 autorisant la création d'une résidence sociale-foyer de jeunes
d'une résidence sociale-foyer de jeunes travailleurs et
portant extension de la capacité totale.

Foyer de jeunes travailleurs "Jean-Zay Université"



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2018

Modifiant l'arrêté du 3 février 2017
autorisant la création d'une résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs
et portant extension de la capacité totale

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants, les articles L 313-1 et suivants ainsi que les articles R313-1 -R313-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, les articles L 351-2 et L 353-2 et R 365-4 relatifs aux dispositions générales en matière d'agrément concernant l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et l'article R.351-55 concernant les Foyers-logements,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article 31 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 65 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatifs aux foyers de jeunes travailleurs (FJT),

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission départementale d'information et de sélection des projets de création et d'extension de foyer de jeunes travailleurs de la Gironde réunie le 12 décembre 2016 concernant la création de 4 résidences sociales - foyers de jeunes travailleurs, pour

lesquelles une convention APL a été signée ou ont fait l'objet d'une décision de financement entre le 27/03/14 et le 28/12/15, sont réputées autorisées sous réserve d'une régularisation par l'autorité compétente, et pour lesquelles les besoins réels en logements pérennes sont avérés en Gironde,

Vu l'arrêté du 23 février 2017 autorisant la création de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Campus » située sur le campus de l'université, avenue Prévost pour une capacité de 131 places,

Considérant la demande du gestionnaire en date du 24 août 2017 de revoir la capacité de l'établissement à 146 places,

Considérant que cette extension est inférieure au seuil visé à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension de la capacité totale de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Jean-Zay Université » de 131 places à 146 places est autorisée.

L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2017 autorisant la création de la résidence sociale - foyer de jeunes travailleurs « Jean-Zay Université » située 97 avenue Prévost, 33400 TALENCE est ainsi modifié :

La résidence sociale – foyer de jeunes travailleurs, « Jean-Zay Université », ayant pour gestionnaire « Jeunesse Habitat Solidaire » est autorisée pour 125 logements, soit 146 places.

Elle comprend :

- 52 T1
- 67 T1'
- 6 T1 bis

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux, déposé auprès du tribunal administratif de la Gironde, sis 9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-28-001

Arrêté de substitution de l'Etat au maire de Soulac sur Mer
concernant le désamiantage de l'immeuble "Le Signal"

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTE DU 28 JUIN 2018

LE PREFET DE LA GIRONDE,

Vu les articles L 2212-2, 5°, L 2212-4 et L 2215-1, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire de Soulac-sur-Mer en date du 24 janvier 2014 portant ordre d'évacuation et interdiction d'occupation de l'immeuble « Le Signal » ;

Vu la lettre du Préfet de la Gironde du 12 juin 2018 mettant le maire de Soulac-sur-Mer en demeure d'engager les travaux de désamiantage de l'immeuble « Le Signal » en application de l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le refus explicite du maire de Soulac-sur-Mer du 15 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de prémunir par des précautions convenables et de faire cesser les pollutions de toutes natures, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ;

Considérant qu'en cas de danger grave ou imminent, tel que les pollutions de toute nature, des mesures de sûretés exigées par les circonstances doivent être prescrites ;

Considérant le risque pour la salubrité publique que représente la présence d'amiante dans l'immeuble « Le Signal » situé en front d'océan sur la commune de Soulac-Sur-Mer, menacé d'effondrement du fait de l'érosion du littoral ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'État se substituera au maire de Soulac-sur-Mer pour procéder aux opérations de désamiantage de l'immeuble « Le Signal » situé sur la commune de Soulac-sur-Mer et prendra toutes les mesures utiles à cette fin.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Soulac-sur-Mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX.

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60 Organisation de l'État en Gironde,
horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-22-002

Arrêté du 22 juin 2018 relatif à la composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale

Composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale



PRÉFET DE LA GIRONDE

Secrétariat général

Direction de la Coordination
des politiques publiques
Mission de la coordination administrative
et de la communication interne

ARRÊTÉ du 22 JUIN 2018

**relatif à la composition de la Commission départementale
de la présence postale territoriale**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde**

- VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment ses articles 6 et 38 ;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux commissions départementales de la présence postale territoriale ;
- VU la circulaire n° 420 DIACT/DGCL du 30 avril 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant modification de l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU le message en date du 21 juin 2018 du Conseil départemental décidant de reconduire le mandat de ses représentants au sein de la CDPTT,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des conseillers départementaux de la Commission départementale de la présence postale territoriale est prorogé pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée régionale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-06-25-007

Arrêté temporaire A10_travaux nuit du 09 au 12 juillet 2018 entre les bretelles 39a et 45.

Fermetures successives des bretelles 39a (Libourne) à 45 (Lormont), dans les deux sens, de 21h00 à 06h00 les nuits du 09 au 12 juillet 2018.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 25 JUIN 2018

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
FERMETURES DE BRETELLES D'ECHANGEURS
TRAVAUX DE FAUCHAGE

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note du 8 décembre 2017 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2018 sur le RRN,
- VU le dossier d'exploitation du 6 octobre 2003,
- VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 21 juin 2018,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 21 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de fauchage et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles des échangeurs de l'autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et l'échangeur de Lormont n°45,

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Des travaux de fauchage sont nécessaires sur l'autoroute A10, dans les bretelles d'échangeurs suivantes :

- **Échangeur de Libourne/St André (n°39a)** :
Bretelles d'entrée et de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux) et sens 2 (Bordeaux/Paris),
- **Échangeur de Blaye (n°40a)** :
Bretelle d'entrée sens 1 (Paris/Bordeaux) et bretelle de sortie sens 2 (Bordeaux/Paris),
- **Échangeur St André de Cubzac (n°40b)** :
Bretelle d'entrée sens 1 (Paris/Bordeaux) et bretelle de sortie sens 2 (Bordeaux/Paris),
- **Échangeur d'Ambès (n°41)** :
Bretelles d'entrée et de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux) et sens 2 (Bordeaux/Paris),
- **Échangeur d'Ambarès/St Loubès (n°42)** :
Bretelles d'entrée et de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux) et sens 2 (Bordeaux/Paris),
- **Échangeur de Sainte Eulalie (n°43)** :
Bretelles d'entrée et de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux) et sens 2 (Bordeaux/Paris),
- **Échangeur de Carbon Blanc (n°44)** :
Bretelle de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux),
- **Échangeur de Lormont (n°45)** :
Bretelle de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux) et bretelle d'entrée sens 2 (Bordeaux/Paris).

ARTICLE 2 – Ces travaux nécessiteront la fermeture des bretelles indiquées ci-dessus, de façon successive, au cours de 4 nuits entre 21h00 et 6h00, la semaine 28 du **lundi 9 juillet 2018** au **jeudi 12 juillet 2018**.

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans le courant de la semaine 29, soit du 16 au 20 juillet 2018, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 – Les bretelles d'échangeur seront fermées successivement et la durée de travail dans chaque bretelle (entrée ou sortie) n'excédera pas deux heures. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées dans la même période.

ARTICLE 4 - La date et l'horaire de fermeture de chaque bretelle seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

ARTICLE 5 - En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles des échangeurs.

ARTICLE 6 - Les itinéraires de déviation seront mis en place conformément au dossier d'exploitation susvisé.

La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 7 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 8 -

Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Messieurs les maires de Sainte Eulalie, de Saint Antoine, d'Aubie-Espessas, de Virsac, de Saint Vincent-de-Paul,
d'Ambarès, de Lormont et de Carbon Blanc,
Madame le maire de St André-de-Cubzac,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIN 2018

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY